**Convocation du Conseil Municipal** du 30 mars 2021 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération refus transfert de la compétence PLUI à la Communauté des Communes

- Vote du Compte Administratif 2020

- Vote du Compte de gestion 2020

- Délibération d’affectation du résultat 2020

- Délibération taux d’imposition des taxes directes locales pour 2021

- Vote du Budget Primitif 2021

- Adressage

- Questions diverses

**Séance du 8 avril 2021 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt et un, le huit avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Chantal BOUDON, Benoît DUPOUY, Maryline BERLAND, Nicolas PLAULT, Juliena ABERLEN, Jérôme VIALA, Florence VAZ,

**Absent :** Alcino NUNES

**Absent excusé :** Richard TILLHET

**Secrétaire de séance :** Jérôme VIALA

**DELIBERATION REFUS TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

L’alinéa 2 de l’article 136 II de la loi pour l’accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par l’article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit que si à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (JO du 26 mars 2014), la Communauté des Communes n’est pas devenue compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU), de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l’année suivant l’élection du Président de la Communauté des Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent dans les trois mois précédant la date programmée, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Considérant qu’il n’y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU Intercommunal identique sur les 50 communes, il y a lieu de s’opposer à ce transfert afin que la commune continue à maîtriser les règles d’urbanisme de son propre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* S’oppose au transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
* Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION REVISION LOYER 857 TER LE BOURG EST**

Le Conseil Municipal procède à la révision du loyer 857 ter le Bourg Est, avec pour date d’effet le 1er mars 2021, conformément au bail signé le 28 février 2020.

Le loyer est basé sur l’indice du 4ème trimestre.

Le taux d’augmentation est de + 0,20 % ce qui laisse le loyer mensuel à 591 € (590 € x + 0,20 % = 591,18 €, arrondi à 591 €)

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DEMANDE DE L’ACCA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l’association de chasse en date du 29 janvier 2021. L’association sollicite la commune, dans le cadre d’une de ses activités principales au sein de notre commune, la régulation des espèces nuisibles tel que le sanglier mais aussi le chevreuil qui fait partie d’un « plan de chasse » départemental.

L’association compte 75 adhérents dont 35 habitants de la commune. Sur la saison 2020/2021, 25 chevreuils doivent être prélevés sur obligation préfectorale.

L’association doit dépecer et éviscérer ses animaux dans les règles d’hygiène, sanitaires et environnementales strictes. C’est pour cette raison qu’elle sollicite la commune. En effet, actuellement, le dépeçage du gibier se fait chez un particulier qui les autorise. Cependant les conditions d’hygiène ne sont pas « conformes » et adéquates pour cette pratique (local inapproprié, pas d’électricité, pas de conservation au froid de la viande …). De plus à court terme, l’endroit actuel ne sera plus utilisable (changement de propriétaire).

L’association a souhaité rencontrer M. le maire et ses conseillers, afin de convenir ensemble d’un lieu et d’infrastructures pour remplir sereinement et légalement cette mission « préfectorale » sur la commune.

La commission association a rencontré les membres de l’ACCA, ils ont fait une proposition pour un local entre le club house et le voisin. Il faudrait prévoir un aménagement pour dépecer, qui pourrait être un avant-toit, donc à l’extérieur. Des congélateurs à la charge de l’ACCA seraient installés à l’intérieur.

M. GRAU, maçon est venu voir sur place. Il serait préférable de rajouter un mur collé à celui du voisin et non utiliser le sien. Côté gauche, il faudrait couper l’avant toit et prendre la même pente.

Des membres du conseil évoquent la possibilité de faire une nouvelle construction qui permettrait de stocker le matériel de la commune et des associations et non plus louer le local de Mme TILLHET, et de faire une pièce pour répondre à la demande de l’ACCA.

M. le Maire va contacter, Mme Bozéna LALOUES, architecte, afin d’étudier ces éventualités.

Il serait également souhaitable de contacter l’association de football pour savoir si les normes actuelles peuvent obliger à créer des vestiaires supplémentaires au club house.

Il faut se rapprocher de notre service instructeur urbanisme pour savoir si la commune peut construire un bâtiment en zone non constructible.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1612-12, L2121-14, L2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que Madame Chantal BOUDON, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du Compte Administratif 2020 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l’exercice 2020 par Monsieur Michel DULON, Maire ;

Considérant que Monsieur Michel DULON, Maire, s’est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2020 par l’Ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l’exercice écoulé ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LIBELLE | Fonctionnement | Investissement | Ensemble |
|  | dépenses | recettes | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
|  | déficit | excédent | déficit | excédent | déficit | excédent |
| Résultats Reportés |  | 115 937,59 |  | 47 098,05 |  | 163 035,64 |
| Opération de L’exercice | 256 971,72 | 261 784,35 | 45 208,74 | 72 291,34 | 302 180,46 | 334 075,69 |
| Résultat de clôture |  |  4 812,63 | 27 082,60 |  | 27 082,60 |  4 812,63 |
| Reste à réaliser |  |  | 16 538,34 |  | 16 538,34 |  |
| Totaux cumulés | 256 971,72 | 377 721,94 | 61 747,08 | 119 389,39 | 318 718,80 | 497 111,33 |
| Résultats définitifs |  | 120 750,22 |  |  57 642,31 |  | 178 392,53 |

1. Adopte le compte administratif 2020 ;
2. Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le comptable des Finances Publiques
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal, considérant qu’il n’y a pas lieu à observation, approuve le compte de gestion 2020, dressé par M. Claude DUFRESNE, Trésorier de Créon.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DULON Michel, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020 décide de procéder à l’affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l’exercice : excédent : 4 812,63 Euros

Résultat reporté de l’exercice antérieur excédent : 115 937,59Euros

Résultat de clôture à affecter excédent : 120 750,22 Euros

Besoin réel de financement de la section d’investissement

Résultat de la section d’investissement de l’exercice : excédent : 27 082,60 Euros

Résultat reporté de l’exercice antérieur : excédent : 47 098,05 Euros

Résultat comptable cumulé : excédent : 74 180,65 Euros

Dépenses d’investissement engagées non mandatées : 16 538,34 Euros

Recettes d’investissement restant à réaliser : 0 Euros

Solde des restes à réaliser : 16 538,34 Euros

Besoin réel de financement 57 642,31 Euros

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la

Section d’investissement

R0001 57 642,31 Euros

En excédent reporté à la section de fonctionnement 120 750,22 Euros

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d’augmenter les taux pour 2021 :

* Taxe foncière (bâti) : 29,22 %
* Taxe foncière (non bâti) : 50,66 %

Le produit fiscal attendu est de 102 576 €

La décision du Conseil Municipal est inscrite sur l’état de notification de 2021

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le budget primitif 2021, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement, en dépenses et recettes à 377 735,22 Euros

- En investissement, en dépenses et recettes à 162 047,31 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le Budget Primitif 2021, de la commune de Soulignac.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

* Adressage : M. le maire présente le devis de la Poste concernant l’adressage : le devis s’élève à 2 400 € HT pour l’audit et conseil, la réalisation du plan d’adressage, le rapport méthodologique, ,et la fin de prestation. Des membres du conseil municipal souhaite que d’autres devis soient demandés auprès d’autres entreprises ;
* Courrier de la locataire 857 ter le Bourg Est : M. le Maire donne lecture du courrier de préavis pour le logement qu’occupe la locataire, en date du 30 mars 2021. Elle quittera donc le logement le 30 juin 2021.
* M. GARINEAU a transmis un courrier pour sa demande de compteur d’eau au lieu-dit Sandrot, pour son entreprise. Le conseil demande qu’il fournisse plus de renseignement sur son entreprise, notamment son KBIS.